



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- **899**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-1201 du 27 juin 2023 et plus particulièrement son article n°4 réglementant les horaires d'ouverture des parcs, squares et jardins de la commune de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 8 avril 2024 par l'association Animajeunes sise à Villecroze (83690), relatif à l'organisation de la fête des enfants ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du montage, la tenue de la manifestation et le démontage de cette dernière qui se déroulera du 22 au 23 juin 2024, dans le parc Haussmann sis rue Jean Boyer à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, pour la période du **SAMEDI 22 JUIN AU DIMANCHE 23 JUIN 2024**, la disposition suivante sera prise :

- par dérogation à l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2023-1201 du 27 juin 2023, le parc Haussmann sera fermé au public le **samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 10h00, du samedi 22 juin à 22h30 au dimanche 23 juin à 10h00 et du dimanche 23 juin à 20h00 au lundi 24 juin 2024 à 12h00**.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera affiché au droit des grilles du parc Haussmann par l'organisateur et /ou les services communaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **23 MAI 2024**

Pour le Maire, président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,


Carole COSSON